

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241004-lmc140445-AR-1-1
Date de télétransmission :	4 octobre 2024
Date de réception :	4 octobre 2024
Date d'affichage :	4 octobre 2024
Date de publication :	4 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° SA/2024/0878

désignant M. Jean-Pierre LAFITTE, chargé de mission dans le domaine de l'insertion, et lui accordant délégation de fonction.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 de l'assemblée départementale relative à l'élection des vice-présidents et des membres de la commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean-Pierre LAFITTE est nommé chargé de mission dans le domaine de l'insertion.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LAFITTE, chargé de mission dans le domaine de l'insertion, à l'effet d'assurer, en liaison avec l'administration départementale, la préparation et le suivi des dossiers relevant de la matière précitée.

ARTICLE 3 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 4 octobre 2024

Charles Ange GINESY